

**M. Benidickson:** Quelles sont ces mesures?

**M. Argue:** Je vais en parler à l'instant. La législation adoptée par le gouvernement en d'autres domaines démontre quel genre de mesures s'impose. La loi nationale sur l'habitation est une loi spéciale du Gouvernement qui renferme des mesures spéciales au sujet des prêts bancaires. Elle encourage les banques à avancer de l'argent aux propriétaires de maisons. L'adjoint parlementaire reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que sans la loi nationale sur l'habitation, sans les modifications apportées à la loi sur les banques (que les banques ne demandaient pas,—et de fait, en certains cas, répugnaient plutôt à accepter), nous n'aurions pas la précieuse contribution que cette loi apporte à notre économie canadienne.

Il est un sujet dont je puis parler avec plus d'autorité: le succès de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En vertu de cette mesure, presque tous les cultivateurs du Canada (peut-être 95 p. 100 d'entre eux) peuvent, sur demande, obtenir de l'argent des banques, à 5 p. 100 d'intérêt, pour acheter des instruments aratoires, aménager leur maison, installer l'électricité, acheter de meilleurs bestiaux, acheter de la bonne semence, faire tout ce qui améliorera la ferme comme unité d'exploitation ou améliorer leur maison.

**M. Benidickson:** Si la ferme est offerte en garantie.

**M. Argue:** Pas du tout! Sur la garantie de la machine qui est achetée tout simplement, et compte tenu de la réputation de la personne, de l'honnêteté du fermier qui s'adresse à la banque. Mais pour ce qui est de la banque, elle exige une autre garantie, du Gouvernement celle-là. En cas de perte, le Gouvernement et les Canadiens garantissent ces prêts jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la somme globale de tous les prêts. Quel a été le résultat? En a-t-il coûté des sommes au Gouvernement? Pas du tout. Cela ne lui a presque rien coûté. Je soutiens que, sans cette mesure, les agriculteurs du Canada seraient obligés de verser les mêmes taux d'intérêt qu'exigent actuellement les sociétés de petits prêts.

Cette garantie consentie par le Gouvernement sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est en vigueur depuis bon nombre d'années, et elle a autorisé le prêt de beaucoup d'argent. Depuis 1945, il y a eu en tout 415,000 prêts de ce genre, représentant une valeur globale de 451 millions de dollars. Le Gouvernement n'a dû verser aux banques par suite de pertes que la somme relativement minime de \$92,000, à l'égard de 175 réclamations.

Un voisin de pupitre me souffle que l'on s'occupe encore de recouvrer une partie de ces prêts. C'est dire qu'en définitive les pertes découlant de ces emprunts pourraient être encore moindres.

Combien cela coûte-t-il au Gouvernement dans l'ensemble comparé au montant des prêts? Le coût est de 0.02 p. 100, soit 1/500 de la garantie première consentie par le Gouvernement, qui est de 10 p. 100 du montant global des prêts. Sans une telle garantie qui au cours de cette longue période a coûté au public canadien bien moins de \$100,000, les cultivateurs canadiens auraient dû verser en intérêts de nombreux millions de plus qu'ils n'ont eu à le faire grâce à la mesure en cause.

J'invite donc le Gouvernement à présenter une autre loi, qu'il pourrait appeler la loi sur l'amélioration du bien-être familial, et qui serait conçue de façon à encourager les banques à augmenter le service légitime de petits prêts que certaines d'entre elles assurent actuellement. Cette loi devrait être conçue de manière à mettre à la disposition des consommateurs canadiens en général, à un taux raisonnable d'intérêt, les services de prêts pour lesquels ils sont maintenant obligés de payer un intérêt de 24 p. 100 par an.

Je suis l'un de ceux qui ont une confiance entière dans l'honnêteté et l'intégrité de la vaste majorité des Canadiens. Si une telle loi était établie avec la garantie du gouvernement fédéral, garantie peut-être semblable à celle qui est prévue dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les résultats seraient sensiblement les mêmes, c'est-à-dire que le montant que le Gouvernement aurait à payer pour compenser les pertes serait vraiment insignifiant. Une telle loi serait d'un grand secours, je le répète, pour la majorité de nos familles canadiennes qui, aujourd'hui, achètent à crédit ou en recourant aux institutions de petits prêts.

Depuis que j'ai présenté ce bill, j'ai été étonné de constater combien de gens et combien de ménages canadiens achètent à crédit. Je connais nombre de cas de gens qui gagnent jusqu'à \$6,000, \$8,000, \$10,000 ou plus par an et qui achètent des articles à crédit. Dans bien des cas, ces gens qui, croit-on, seraient censés connaître précisément le taux d'intérêt qu'ils paient, ne le savent pas tant qu'on ne le leur signale pas.

**M. Michener:** Ces gens acquittent leurs impôts à tempérament.

**M. Argue:** Peut-être bien. Le besoin est si grand, et cela coûterait si peu au gouvernement que la Chambre devrait non seulement adopter la mesure à l'étude mais pré-